

FAQ – COPRODUCTION

Attention : Les réponses données dans le présent document sont d'ordre général et peuvent varier en fonction des traités de coproduction applicables à chaque projet.

De plus, veuillez noter que de nouvelles règles sont applicables pour les traités entrés en vigueur après le 1^{er} juillet 2014.

Questions relatives aux procédures administratives

7. Doit-on nécessairement déposer une demande de recommandation préliminaire 30 jours avant le tournage ?

Oui, sauf dans le cas d'une production unique d'animation ou d'une série d'animation (lire ci-dessous les conditions particulières).

Aucune demande ne sera analysée si les échéances ne sont pas respectées, sauf dans des cas exceptionnels. Téléfilm invite tout requérant à communiquer avec le secteur des coproductions s'il lui est impossible de respecter cette échéance.

Conditions particulières pour l'animation

Production unique : Dépôt au moment des principaux travaux d'animation clé.

Série : Dépôt, au plus tard, à la réalisation de la bande vidéo maîtresse du premier épisode.

8. Si je ne suis pas en mesure de fournir tous les documents requis lors du dépôt de ma demande de recommandation préliminaire, mon projet sera-t-il évalué ?

Parmi tous les documents requis certains sont essentiels à l'analyse et doivent être obligatoirement fournis pour l'ouverture du dossier. Ces documents sont identifiés par un astérisque dans le formulaire de demande. Le reste des documents manquants pourront suivre lors de l'analyse.

9. Puis-je déposer une demande de recommandation préliminaire sans avoir signé un contrat de coproduction détaillée avec mon partenaire ?

Téléfilm accepte une forme écourtée du contrat de coproduction (deal memo). Ce document doit être signé et contenir les informations minimales (voir la [Liste des éléments essentiels dans une convention ou lettre d'entente de coproduction](#) sur le site Web de Téléfilm). Toutefois, le contrat de coproduction détaillé doit être fourni à Téléfilm et approuvé pour que la recommandation préliminaire soit émise.

10. La lettre de recommandation préliminaire que j'ai reçue de Téléfilm indique que je dois faire part à Téléfilm de tout changement majeur apporté à ma production. Quels sont ces changements majeurs?

Les changements majeurs devant être déclarés auprès de Téléfilm et des autorités étrangères sont tous les éléments qui seraient susceptibles de contrevenir au traité utilisé. Des exemples de changements majeurs incluent :

- Changement au niveau des statuts corporatifs d'une des compagnies de production (actionnariat et contrôle canadien);
- La compagnie de production (canadienne et/ou du pays coproducteur) a changé en cours de route mais les pays impliqués restent les mêmes;
- Le pays coproducteur a changé en cours de route;
- Une coproduction bipartite est devenue une multipartite (ou vice-versa);
- Le film est devenu une émission de télévision (ou vice-versa);
- Tous éléments qui changent la répartition initiale du projet ou qui touchent aux points suivants : budget, postes clés, financement, droit d'auteur, revenus, pourcentage dépensés par le producteur canadien sur des éléments canadiens, distribution;
- Le tournage (ou une partie) a lieu maintenant en studio dans un pays non-coproducteur;
- Les travaux d'animation se font en sous-traitance;
- Tout nouveau contrat ou amendement aux contrats de financement ou de distribution qui pourrait avoir un impact sur le partage des revenus ou des territoires;
- Mise en faillite d'une ou des compagnies de production.

11. Je coproduis une série d'animation de 26 épisodes. Je n'ai pas encore engagé tous les scénaristes, et certains seront même embauchés par mon coproducteur. Puisque Téléfilm exige une chaîne de titres complète, est-ce que cela empêchera l'émission de la recommandation préliminaire ?

Non. Lors du dépôt de la demande, Téléfilm s'attend à recevoir tous les contrats de scénarisation déjà signés, peu importe la nationalité des scénaristes, ainsi que toutes les déclarations sous serment des scénaristes canadiens embauchés. Si des contrats de scénarisation sont manquants au moment du dépôt de la demande, ils devront être remis à Téléfilm le plus rapidement possible suivant leur signature, accompagnés de la [Déclaration sous serment de l'auteur](#) s'il s'agit de scénaristes canadiens. Téléfilm peut donc émettre une recommandation préliminaire en l'absence de la totalité des contrats de scénarisation, et évalue au cas par cas s'il y a suffisamment de contrats soumis pour l'émission d'une recommandation préliminaire.

12. Dois-je remplir la [Déclaration sous serment du producteur canadien](#) pour chacun des scénaristes canadiens?

Dès lors que des scénaristes canadiens sont embauchés par le producteur canadien, celui-ci est tenu de remplir une [Déclaration sous serment du producteur – recommandation préliminaire](#). Cette déclaration peut être utilisée pour un auteur ayant écrit plusieurs scénarios d'une série ou ayant occupé plusieurs fonctions sur une production (ex : scénariste et auteur principal) et peut être aussi utilisée pour plusieurs auteurs à la fois.

Le scénariste canadien, quant à lui, doit remplir la [Déclaration sous serment de l'auteur](#). Vous pouvez consulter le document [Mode d'emploi des déclarations sous serment](#) sur le site Web de Téléfilm.

N.B. Lors du dépôt de la demande de recommandation finale, le producteur doit remettre une nouvelle déclaration sous serment qui confirme ou infirme l'ensemble des scénaristes engagés ([Déclaration sous serment du producteur – recommandation finale](#)).

13. Dois-je soumettre une [Déclaration sur le statut canadien de la société et les renseignements corporatifs](#) pour chaque demande?

Pas nécessairement. Si vous avez déjà soumis ce document depuis moins d'un an dans le cadre d'une autre demande à Téléfilm et qu'il n'y a pas eu de changement, ce n'est pas requis. Par contre, s'il s'agit d'une nouvelle compagnie ou s'il y a eu des changements à la structure de votre compagnie, alors vous devez le soumettre à nouveau.